

Les arrangements préalables

Les arrangements préalables sont une formule toute simple qui permet de planifier vos funérailles et d'en régler les frais maintenant, vous assurant à la fois du coût et du déroulement. Votre argent est déposé en fiducie, tel que l'exige la loi 162 sur les arrangements préalables de services funéraires. Un contrat peut être annulé en tout temps moyennant une pénalité de 10 %.

Les arrangements préalables procurent une grande tranquillité d'esprit. Certains y voient des avantages financiers, tels que la réduction de leur capital et de leurs revenus d'intérêt ou la liquidation de leur argent. Certaines personnes sont difficilement assurables et considèrent l'achat de services funéraires à l'avance comme une police d'assurance.

Les raisons les plus souvent évoquées pour choisir l'arrangement préalable sont le désir d'éviter des problèmes à sa famille lors du décès et la garantie du respect de ses dernières volontés. De plus, on ne peut négliger le fait que le paiement préalable implique des économies sur les coûts qui augmentent régulièrement.

Et grâce à une entente de réciprocité signée entre plusieurs coopératives funéraires, les personnes qui songent à déménager dans une autre région peuvent maintenant signer un contrat d'arrangement préalable dans une coopérative funéraire et s'assurer qu'il sera respecté par la coopérative funéraire de la région où ils emménagent.

Informez-vous auprès de votre coopérative funéraire pour obtenir de plus amples informations sur les préarrangements funéraires ou sur l'entente de réciprocité qui lie les coopératives funéraires du Québec.

**PRÉSENT
À CHAQUE
INSTANT**



**COOPÉRATIVE
FUNÉRAIRE
DE LA RIVE-NORD**

418-268-3575
418-337-1911
418-285-1200
info@cooprivenord.com